



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne / Lot
Affaire suivie par : Francis DEGUISNE
Téléphone : 05.63.91.74.40
Télécopie : 05.63.91.74.59
Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

LOGITIA

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi du site
du 14 octobre 2016**

Présidence assurée par : M. Francis DEGUISNE, chef de la subdivision Environnement Industriel de la DREAL UiD 82/46.

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Préfecture de Montauban	Jean-Michel DELVERT Philippe DALLAIRE		Absent Présent
SIDPC	Chantal LHUISSIER		Présente
SDIS 82	José RUIZ-GONZALEZ		Présent
DREAL	Francis DEGUISNE		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Patrick TEULADE		Présent
collège collectivités			
Mairie de Montbartier	Jean-Claude RAYNAL		Présent
Communauté de communes Garonne et Canal	Christian GRADET		Présent
Conseil départemental du Tarn et Garonne	Un représentant		Présent
collège riverains			
Riverain			Absent
collège exploitants			
LOGITIA	Christophe SUDRON Simon PENEAU		Présent Présent
collège salariés			
LOGITIA	Ghislain CASTAGNÉ		Présent

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la CSS du 28 septembre 2015
- Instruction du 19 mai 2016 sur la confidentialité des données sur les Seveso
- Bilan de la société Logitia
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 35.

En l'absence de Monsieur DELVERT, Monsieur DEGUISNE préside la séance.

- **Validation du compte rendu de la CSS du 28 septembre 2015**

Le compte rendu du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **Instruction du 19 mai 2016 sur la confidentialité des données sur les Seveso**

M. DEGUISNE (DREAL) explique que l'instruction ministérielle du 19 mai 2016 prévoit, suite aux attentats perpétrés sur les sites de Berre-l'Étang et de Saint-Quentin-Fallavier, une visite de contrôle de l'état de sûreté des installations de tous les sites Seveso avec les forces de police ou de gendarmerie.

Les quelques dysfonctionnements relevés sur le site de Montbartier ont été corrigés.

En 2016, le ministère a, par ailleurs, limité la diffusion des documents sensibles relevant des établissements Seveso (les plans détaillés, les modes de fonctionnement des installations, les moyens de maîtrise du risque...). Le ministère tente d'obtenir le floutage des zones sensibles sur Google Maps. Les études de danger, les arrêtés, les PPRT et PPI sont soumis aux mêmes restrictions. Aussi, les informations diffusées aux membres de la CSS sont réputées confidentielles.

M. RAYNAL en déduit que les archives de la Mairie devraient également être classées confidentielles.

M. DEGUISNE acquiesce, même si l'entrepôt de produits phytosanitaires de Montbartier ne présente pas un caractère ultra-sensible.

En référence aux drones qui survolent certains établissements Seveso, il invite les collectivités à être vigilantes aux abords de ces établissements.

- **Bilan de la société Logitia**

Monsieur PENEAU (Logitia) présente le bilan sécurité de l'entreprise pour l'année 2015 au travers des actions de prévention, du bilan du système de management intégré, des accidents et incidents, du programme de réduction des risques et de l'arrêté préfectoral concernant Logitia.

Les principaux changements portent sur la création d'un CHSCT multisites et l'entrée en vigueur de la directive Seveso 3 (le site reste en seuil haut).

Lors de la tempête du 1^{er} septembre 2015, un arbre avait endommagé la clôture, qui a dû être réparée. Cette tempête ayant également occasionné une coupure électrique pendant 48 heures, l'astreinte est intervenue et un gardiennage a temporairement été mis en place.

Deux exercices d'évacuation et un exercice POI ont été réalisés en 2015. Ce dernier a démontré la bonne réactivité des acteurs.

M. DEGUISNE précise que cet exercice inopiné a révélé que les équipements Internet n'étaient pas opérationnels pendant une coupure généralisée d'électricité. Un changement de procédure a été demandé, même si la situation a été correctement gérée.

M. PENEAU indique que le SMI, qui est régulièrement mis à jour, a été audité par l'AFNOR le 14 janvier 2015 dans le cadre de la certification ISO 14 001, qui a été maintenue. Aucun point sensible n'a été relevé.

Aucun accident du travail ou événement ayant nécessité l'intervention des pompiers ou ayant eu des impacts sur l'environnement n'est survenu en 2015.

L'arrêté préfectoral complémentaire autorise une augmentation du stockage de 800 tonnes, suite à la validation de l'étude de danger de 2014.

M. CASTAGNÉ (salarié Logitia) remarque que les portails d'entrée et de sorties doivent être fermés depuis mars 2016. Or pour faire rentrer un camion ou laisser passer un piéton, les deux portails s'ouvrent en même temps. Il juge donc disproportionné de flouter des photos sur Internet alors qu'il est si facile de pénétrer sur le site.

M. DEGUISNE explique que l'exploitant a dû réaliser une analyse de la sûreté de son établissement en vue de prendre des dispositions raisonnables pour l'assurer. L'inspection n'a relevé aucune anomalie par rapport aux deux portails.

M. SUDRON (Logitia) explique qu'en raison des mouvements de camions limités en journée, il a été décidé de fermer les portails. La commande ouvre en effet simultanément les deux portails, mais les transporteurs doivent désormais communiquer leur numéro d'immatriculation en amont de leur arrivée.

M. CASTAGNÉ remarque que la plaque d'immatriculation n'est visible que lorsque le camion est entré sur le site. Il suggère de n'ouvrir qu'un portail sur deux et d'ajouter une caméra pour visualiser les entrées.

M. DEGUISNE propose d'examiner cette question globalement lors de la prochaine visite d'inspection.

M. SUDRON y consent.

- **Bilan de l'inspection des installations classées**

M. DEGUISNE présente les deux inspections réalisées en 2015 : l'une juste après la tempête et l'autre avec la gendarmerie.

Dans le premier cas, des mesures compensatoires avaient été prises, ainsi que l'engagement d'installer une vidéosurveillance.

La deuxième visite avait pour objet la révision de l'étude de danger, prévue tous les cinq ans. Des substances (acides et soude caustique) avaient été ajoutées par rapport à la situation initiale. Les éléments apportés par l'exploitant ont permis au préfet de valider la révision de l'étude de danger de 2014 le 23 septembre 2016. Une modification relative à la prochaine révision

quinquennale a été intégrée, comme le permet désormais le principe de simplification acté en CODERST.

Un exercice POI interne est prévu le 18 novembre 2016. Le PPI, avec déclenchement de la sirène, suivra.

M. RAYNAL souligne que les deux riverains se sont vus expliquer comment se mettre en sécurité dans leur habitation.

M. DEGUISNE confirme que ces personnes devront se mettre en confinement, pendant au maximum deux heures, le temps que les pompiers les évacuent. L'exercice permettra de tester cette situation.

La récente étude de danger ne démontre pas d'augmentation importante du risque par rapport aux valeurs de 2009 ayant servi à définir le PPRT. Seuls des risques thermiques et de surpression perdurent pour une habitation située à moins de 100 mètres et incluse dans le PPRT. Aucun risque toxique ne sort du site au niveau du sol.

M. CASTAGNÉ s'étonne qu'un nuage sortant du bâtiment ne soit pas toxique, car les formations internes mentionnent ce risque.

M. DEGUISNE explique que le PPRT étudie le risque par rapport à l'environnement et au voisinage. Pour les salariés, le risque existe à l'intérieur de la propriété.

- **Questions diverses**

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire Général,

Jean-Michel DELVERT